FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Snipes Flex Foam 150ml

WM 0901801 **Numéro de commande:**

Version 2.4 Date de révision 27.04.2023 Date d'impression 03.05.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Snipes Flex Foam 150ml
UFI	:	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit d'entretien

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Société	:	Snipes (Schweiz) AG Allmendstraße 25 CH 8953 Dietikon https://www.snipes.ch
Téléphone	:	+41 447454511
Téléfax	:	
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	snipes-ch@snipes.com

Fabricant

Société	:	BNS International GmbH Rheinallee 96 55120 Mainz
Téléphone	:	+49613196404
Téléfax	:	+4961319642515
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

STIZ (Tox-Zentrum) CH-Zürich: 145 [24h/7]

Fabricant

+49(0)6131-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence :	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	Prévention:	
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les aérosols.
	Stockage:	
	P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
	Elimination:	
	P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Mise-en-garde! Conteneur sous pression.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux	>= 1 - < 10

		central)	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	>= 1 - < 10
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	>= 1 - < 10

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d' extraction. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Produit d'entretien

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ISOBUTANE	75-28-5	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	CH SUVA
	75-28-5	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	CH SUVA
	75-28-5	VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m3	CH SUVA
ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
PROPANE	74-98-6	VME	1.000 ppm 1.800 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			
	74-98-6	VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base

ISOPROPYL ALCOHOL	Non attribuée	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: <** Phrase does not exist: 0.4 - **> mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: <** Phrase does not exist: 0.4 - **> mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ISOPROPYL ALCOHOL	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ISOPROPYL ALCOHOL	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg

	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	intermittent release	140,9 mg/l
	STP	2251 mg/l
	Oral(e)	160 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Mousse
Couleur	:	blanc
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 6 - 8, 100 % à 20 °C
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	< 35 °C
Point d'éclair	:	< 0 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	2.500 - 3.000 hPa à 20 °C
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,885 g/cm3
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible

Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

Composants:

propane-2-ol

ISOPROPYL ALCOHOL:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 5.840 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 oral (Rat): 4.570 mg/kg DL50 oral (Rat): 5.045 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, femelle): 47,5 mg/l Durée d'exposition: 8 h Méthode: OCDE ligne directrice 403 CL50 (Rat): 72,6 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Souris): 27,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Rat): 25 mg/l Durée d'exposition: 6 h Méthode: OCDE ligne directrice 403 CL50 (Rat): 30 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Rat): 10000 ppm Durée d'exposition: 6 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 12.800 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal (Lapin): 12.870 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal (Lapin): 13.900 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal (Lapin): 13.400 mg/kg

isobutane

ISOBUTANE:

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 57 ppm Durée d'exposition: 15 mn

propane

PROPANE:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

propane-2-ol

ISOPROPYL ALCOHOL:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Composants:

propane-2-ol

ISOPROPYL ALCOHOL:

Espèce : Lapin
Résultat : irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

propane-2-ol

ISOPROPYL ALCOHOL:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Composants:

propane-2-ol

ISOPROPYL ALCOHOL:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium

		Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

ISOPROPYL ALCOHOL:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.400 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique BPL: non
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13.299 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.714 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

(Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Aliivibrio fischeri): 17.700 mg/l
Durée d'exposition: 5 mn

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 5.175 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Méthode: DIN 38412

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

ISOPROPYL ALCOHOL:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 21 d Méthode: OECD 301 E Inoculum: boue activée Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 53 % Durée d'exposition: 5 d Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 10 d BPL: non Biodégradation: 99,9 % Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2,32 g/kg
ThOD	:	2,40 g/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ISOPROPYL ALCOHOL:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 3 Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,05

ISOBUTANE:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 74
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,76

PROPANE:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,36

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

ISOPROPYL ALCOHOL:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 25 Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

ISOBUTANE:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 35 Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

PROPANE:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 450 - 460 Remarques: Modérément mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

ISOPROPYL ALCOHOL:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Éliminer le contenu avec les déchets ménagers. Vider les restes. Les bouteilles de gaz pressurisé vides sont à retourner au fournisseur. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Code des déchets		Le code européen des déchets 16 05 04 Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	1950
IMDG	:	1950
IATA	:	1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	2
IMDG	:	2.1
IATA	:	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)
IMDG		
Étiquettes	:	2.1
No EMS Numéro	:	F-D, S-U
IATA		
(Cargo)	:	Aerosols, flammable

Étiquettes : 2.1

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

	Quantité 1	Quantité 2
	50.000 kg	

Contenu en composés organiques volatils (COV) : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 14,51 %

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 - <15% hydrocarbures aliphatiques, <5% Agents de surface non ioniques, Parfums

Autres réglementations : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins

de 18 ans.

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Gas	:	Gaz inflammables
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Press. Gas	:	Gaz sous pression
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération

économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR